



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue à huis clos le 2 mars 2021 à 19h00 au centre municipal situé au 10, rue Principale à Blue Sea.

Sont présents :

Monsieur Laurent Fortin	Maire
Monsieur Michael Simard	Conseiller Siège 1 (ZOOM)
Monsieur Marc Lacroix	Conseiller Siège 3
Monsieur Gérard Lacaille	Conseiller Siège 4
Monsieur Paul Dénommé	Conseiller Siège 5
Madame Marielle Cousineau Fortin	Conseillère Siège 6

Est aussi présent :

Monsieur Christian Michel, directeur général.

Ouverture de la séance :

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Laurent Fortin, ce dernier déclare la séance ouverte à 19h00, tenue à huis clos.

2021-03-050

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc Lacroix et unanimement résolu :

QUE la séance ordinaire du Conseil de ce 2 mars 2021, tenue à huis clos, soit ouverte à 19h00.

ADOPTÉE

2021-03-051

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Paul Dénommé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 2 mars 2021 soit adopté tel que déposé par le Directeur général et Secrétaire-trésorier, Monsieur Christian Michel.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION

2021-03-052

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE À HUIS CLOS LE 2 FÉVRIER 2021

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Gérard Lacaille et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 février 2021 soit adopté tel que déposé par le Directeur général et Secrétaire-trésorier, Monsieur Christian Michel.

ADOPTÉE



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

2021-03-053

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-001

- CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande de la part de la propriétaire du terrain situé au 4 P'tit chemin, numéro de matricule 3817-85-5831 touchant la zone V 119, numéro de lot 4 990 113 du cadastre du Québec ;
- CONSIDÉRANT QUE la demande concerne la construction projetée d'un gazebo à 12.16 mètres de la limite des hautes eaux au lieu du 15 mètres prévu à l'article 8.1 d) du règlement de zonage 93-03-15(B) pour un bâtiment accessoire ;
- CONSIDÉRANT QUE la marge de protection riveraine est de 10 mètres sur la propriété visée ;
- CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu un plan accompagnant la dérogation mineure, dossier 20M-041, minutes 9734, préparé par Monsieur Ghislain Auclair, arpenteur-géomètre daté du 18 décembre 2020 ;
- CONSIDÉRANT QUE la dimension du terrain et les aménagements existants rendent l'implantation ailleurs sur le terrain plus difficile ;
- CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté respecte toutes les autres marges de recul prévues, soient la marge latérale, la distance par rapport au bâtiment principal et la marge de recul avant ;
- CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux au demandeur ;
- CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à la suite de l'analyse de la demande lors d'une rencontre du comité tenue le 17 février 2021, recommande au Conseil municipal d'accepter de régulariser la construction projetée du gazebo à 12.16 mètres de la limite des hautes eaux au lieu de 15 mètres, tel que prévu à l'article 8.1d) du règlement de zonage no. 93-03-15 (B) et tel que présenté sur le plan accompagnant la dérogation mineure, dossier 20M-041, minutes 9734, préparé par Monsieur Ghislain Auclair, arpenteur-géomètre daté du 18 décembre 2020, soit une dérogation de 2.84 mètres ;
- EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Monsieur le Conseiller Paul Dénomme et unanimement résolu :
- QUE ce Conseil accepte de régulariser la construction du gazebo à 12.16 mètres de la limite des hautes eaux au lieu du 15 mètres prévu au règlement de zonage 93-03-15B, tel que présenté sur le plan accompagnant la dérogation mineure, dossier 20M-041, minutes 9734, préparé par Monsieur Ghislain Auclair, arpenteur-géomètre et daté du 18 décembre 2020, soit une dérogation de 2.84 mètres.

ADOPTÉE

2021-03-054

ACCEPTATION DES SALAIRES, DES REMISES ET DES DÉBOURSÉS DE FÉVRIER 2021

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Gérard Lacaille et unanimement résolu :

- QUE les salaires nets versés totalisant 18 524.17\$ soient acceptés;
- QUE les remises fédérales et provinciales totalisant 12 386.36\$ soient acceptées;
- QUE le remise au régime de retraite des employés municipaux représentant 1 740.42\$ soient acceptées;



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

QUE la prime d'assurance collective représentant 2 762.07\$ soient acceptées;

QUE les déboursés suivants soient acceptés;

Comptes à payer : 24 533.13\$

Comptes payés et prélèvements : 71 487.28\$

ADOPTÉE

Note : Proposition d'assurance cyber risques – Proposition MMQ
On accuse réception de la proposition, cependant de multiples mesures sont déjà en place pour assurer une protection.

2021-03-055

DOSSIER MATRICULE 3814-37-4572 – NOUVELLE INFORMATION

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2021-02-037, le Conseil donnait un avis final de 30 jours aux personnes responsables de la succession du propriétaire défunt de la propriété matricule 3814-37-4572 pour acquitter les sommes dues pour taxes impayées et intérêts;

CONSIDÉRANT QU' à l'échéance du 30 jours, advenant l'incapacité des responsables d'acquitter les sommes dues ou d'arriver à une entente de paiement satisfaisante avec la municipalité, cette dernière aurait immédiatement, et sans autre préavis, saisi et vendu la propriété par l'entremise des huissiers de justice;

CONSIDÉRANT QUE le maire et le directeur général ont eu une rencontre informelle avec l'ex-conjointe du défunt propriétaire lors de laquelle elle nous informait qu'elle détenait une hypothèque sur la propriété et qu'elle était en démarche pour devenir propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux liens financiers existent sur la propriété, dont un en faveur de la municipalité et qu'elle est en processus légal pour régler tous les liens, litiges et/ou redevances sur la propriété;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de ce processus, si la propriété n'est pas saisie par les créanciers, autre que la municipalité, elle confirme vouloir acquitter les sommes dues à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le maire informe la demanderesse que la municipalité est prête à attendre le dénouement des procédures judiciaires et offre un délai d'un (1) an pour corriger toute problématique avec la propriété empêchant la succession de devenir propriétaire et acquitter les sommes dues pour arrérages et intérêts cumulés;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur le Conseiller Paul Dénomme et unanimement résolu :

QUE ce Conseil accepte d'offrir à la succession, un délai supplémentaire jusqu'à la date limite pour transmettre les propriétés qui feront l'objet de la vente pour non-paiement des taxes organisée par la MRCVG, pour régler les arrérages de taxes impayées et litiges rattachés à la propriété matricule 3814-37-4572;



QU' à l'échéance du délai, si aucune solution ou entente n'est possible avec la succession, le dossier soit envoyé au procureur responsable de la vente pour non-paiement de taxe organisée par la MRCVG, vente qui aura lieu vers le mois de novembre 2021, la date reste à être confirmée.

ADOPTÉE

2021-03-056

ÉQUIPEMENT DE VISIOCONFÉRENCE POUR LA SALLE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT la pandémie qui sévit depuis maintenant presque un an et qui oblige la tenue de séance du conseil ou autres rencontres en visioconférence, lorsque possible;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne dispose pas d'équipements adéquats pour la tenue de visioconférence, autant en matière d'équipement adapté que de connexion internet fiable;

CONSIDÉRANT QUE ce genre de rencontre risque d'être nécessaire même lorsque la pandémie sera derrière nous, d'où l'importance d'avoir des équipements adaptés;

CONSIDÉRANT QUE nous avons consulté la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau afin de connaître ce qu'ils utilisent comme équipement pour le déroulement de leur multiples rencontres internes et externes;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la MRCVG nous informent qu'ils utilisent un module haut-parleur/micro permettant l'enregistrement de façon centrale, qui permet à toute personne en présentiel de bien entendre les participants utilisant la visioconférence et permettant aux personnes en visioconférence de bien entendre les délibérations qui ont lieu en présentiel;

CONSIDÉRANT QUE l'option utilisée à la MRCVG est disponible en ligne au montant de 450\$ plus les taxes applicables, est sans fil et est à peine plus gros qu'une tablette électronique et peut être rangé facilement entre les utilisations;

CONSIDÉRANT QUE nous avons également obtenu une offre de service pour une solution adaptée de la firme Perfecson de Gatineau qui a fourni à la ville de Gatineau une solution visant à régler les mêmes problématiques liées aux séances tenues par visioconférence;

CONSIDÉRANT QUE la solution de Perfecson, au montant de 3 374\$ plus les taxes applicables comprend un déploiement d'équipement beaucoup plus important, c'est-à-dire 10 microphones, une interface téléphonique et du câblage pour raccorder le tout, beaucoup moins facile à déplacer et ranger entre les utilisations;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur le Conseiller Paul Dénomé et unanimement résolu :

QUE ce Conseil choisisse l'option du haut-parleur/microphone central de marque Tenveo, modèle A3000G, comme celui utilisé par la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau au montant de 450\$ plus les taxes applicables;

ADOPTÉE



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

2021-03-057

RÉSULTAT D'OUVERTURE D'APPEL D'OFFRES 2021-001

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour le service de vidange, de collecte et de transport de boues septiques arrive à échéance le 30 avril 2021, suite au prolongement automatique de 2 ans du contrat ayant débuté le 1^{er} mai 2016, soit pour un total de 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est allée en appel d'offres sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour l'appel d'offres publiques 2021-01 pour le service de vidange, de collecte et de transport de boues septiques, d'une durée de 2 années, débutant le 1^{er} mai 2021 et se terminant le 30 avril 2023 avec possibilité de renouvellement automatique pour 2 autres années avec l'accord des deux partis, soit jusqu'au 30 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires avaient jusqu'au 24 février 2021 à 11h30 pour déposer les soumissions;

CONSIDÉRANT QUE seulement un soumissionnaire a déposé une soumission et que suite à l'analyse, celle-ci fut jugée conforme en tous points;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue était de Services sanitaires Mario Céré Inc. avec les prix suivants :

Service de base résidentiel :	121,00\$/fosse
Service de base non résidentiel:	26,00\$/m ³

Majoration (urgence :	3 jours :	+ 45%
	16 h :	+ 65%

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur le Conseiller Paul Dénomé et unanimement résolu :

QUE ce Conseil accepte la soumission des Services Sanitaire Mario Céré Inc.;

QUE le maire et la direction générale soient autorisés à signer toute documentation à cet effet.

ADOPTÉE

2021-03-058

MRCVG – DEMANDE D'APPUI RÉOLUTION 2021-R-AG056 – DEMANDE AU DÉPUTÉ DE PONTIAC – BESOINS DES COMMUNAUTÉS RURALES

CONSIDÉRANT la tenue de rencontres entre le député de Pontiac, Monsieur William Amos et les membres du Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ces rencontres ont principalement comme objectif de permettre les échanges sur des dossiers actifs, mais également de présenter les différents programmes et projets du gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE des besoins spécifiques ont récemment été présentés par le Conseil de la MRC à Monsieur Amos, principalement en lien avec le contexte actuel de pandémie;



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

- CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral a développé de nombreux programmes, mais que la majorité d'entre eux concernent des prêts plutôt que des subventions ne répondant pas aux besoins de nombreuses entreprises val-gatinoises dont la situation a été rendue précaire du seul fait de la pandémie;
- CONSIDÉRANT QUE l'enjeu d'un accès Internet de qualité sur le territoire de la MRC demeure prioritaire et qu'à ce jour la région est toujours en attente de réponses positive aux demandes de financement présentées;
- CONSIDÉRANT QUE les élus val-gatinois ont également des préoccupations quant à l'accompagnement offert par le gouvernement fédéral en développement sur le territoire de la MRC ainsi qu'en ce qui a trait aux liens intermunicipaux des sentiers de motoneige;
- CONSIDÉRANT QU' il est primordial que la Vallée-de-la-Gatineau puisse compter sur ses représentants élus pour faire connaître les régions rurales et s'assurer d'une réponse adéquate à leurs demandes;
- CONSIDÉRANT la résolution R2102-7,4 adoptée par la Chambre de commerce de Maniwaki et la Vallée-de-la-Gatineau demandant à Monsieur William Amos d'intervenir auprès des instances concernées afin que la demande de financement adressée par le Club Les Ours blancs à Développement économique Canada soit acceptée dans les meilleurs délais;
- CONSIDÉRANT QUE les élus demandent à leur député fédéral, Monsieur William Amos, d'être à l'écoute des besoins du milieu et d'être en mesure de présenter cette réalité terrain lors de ses présences à la Chambre des communes, celle-ci pouvant différer d'une sous-région à l'autre, dans son même comté;
- CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement de la MRC à l'occasion de la rencontre tenue le 2 février 2021 dans ce dossier;
- CONSIDÉRANT QU' il a été résolu à l'unanimité par les maires du Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de demander au député de Pontiac, Monsieur William Amos, de s'engager par écrit et d'être à l'écoute des besoins identifiés par le milieu val-gatinois et de faire les suivis nécessaires auprès des autorités compétentes afin de s'assurer que les programmes mis en place par le gouvernement fédéral répondent aux réalités des communautés rurales de son comté, particulièrement en ce qui a trait au déploiement de l'Internet haute vitesse, à l'accompagnement de la région en développement et à son engagement à favoriser le développement de liens intermunicipaux de sentiers de motoneige, entre MRC.
- EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Madame la Conseillère Marielle Cousineau Fortin et unanimement résolu :
- QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité tout au long;



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

- QUE ce Conseil appui la demande de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau au Député de Gatineau, Monsieur William Amos, de s’engager par écrit et d’être à l’écoute des besoins identifiés par le milieu val-gatinois et de faire les suivis nécessaires auprès des autorités compétentes afin de s’assurer que les programmes mis en place par le gouvernement fédéral répondent aux réalités des communautés rurales de son comté, particulièrement en ce qui a trait au déploiement de l’Internet haute vitesse, à l’accompagnement de la région en développement et à son engagement à favoriser le développement de liens intermunicipaux de sentiers de motoneige, entre MRC;
- QU’ une copie de cette résolution soit envoyée au député de Gatineau, Monsieur William Amos, en appui à la demande du Conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2021-03-059

ENTENTE ENTRE CERTAINES MUNICIPALITÉS – RECHERCHE DE PRIX POUR FORMATION DE POMPIERS

- CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 4 de l’article 14.3 du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1) permet à une municipalité d’accomplir en commun une demande de soumission pour l’adjudication d’un contrat;
- CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l’article 14.4 dudit Code permet à toute partie à telle entente de déléguer à une autre, tout pouvoir nécessaire à l’exécution d’une entente;
- CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales d’Aumond, Blue Sea, Bouchette, Cayamant, Déléage, Denholm, Gracefield, Grand-Remous, Kazabazua, Lac-Sainte-Marie, Montcerf-Lytton et Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau ont antérieurement signifié leur intérêt pour le lancement en commun d’une recherche de prix pour adjuger un contrat de formation des pompiers;
- CONSIDÉRANT QUE lesdites municipalités locales ont également alors signifié leur intérêt à déléguer la MRC le pouvoir de lancer cette recherche de prix pour elles et en leur nom, en conformité des dispositions applicables de gestion contractuelle;
- CONSIDÉRANT QU’ à cette fin, la MRC préparera et soumettra à ces municipalités le sommaire du document de recherche de prix intitulé *Formation des pompiers*;
- CONSIDÉRANT QUE le troisième alinéa dudit article 14.3 prévoit que l’entente ne peut porter que sur une partie du processus menant à l’accomplissement de l’objet de l’acte visé;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Blue Sea entend déléguer ainsi de manière limitative à la MRC le pouvoir de demander les soumissions requises et celui d’octroyer le contrat ou de rejeter toutes les soumissions, pour les municipalités délégantes et en leur nom, à l’exclusion de toute autre responsabilité;



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

- CONSIDÉRANT QUE le deuxième alinéa de l'article 14.4 prévoit que telle délégation entraîne, en cas d'acceptation d'une soumission par la délégataire, l'établissement d'un lien contractuel entre chaque délégant et le soumissionnaire et que la présente délégation exclut la délégataire de tout lien contractuel avec le soumissionnaire;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Gérard Lacaille et unanimement résolu :
- QUE la municipalité de Blue Sea se porte formellement partie, par la présente, à une entente entre les municipalités locales d'Aumond, Blue Sea, Bouchette, Cayamant, Déléage, Denholm, Gracefield, Grand-Remous, Kazabazua, Lac-Sainte-Marie, Montcerf-Lytton et Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau aux fins de demander des soumissions et d'adjuger un contrat pour la formation des pompiers selon l'entente avec l'ÉNPO;
- QUE le conseil de la municipalité de Blue Sea délègue exclusivement à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau le pouvoir de demander des soumissions et d'adjuger, pour et au nom de ce conseil le contrat y afférant;
- QUE le conseil de la municipalité de Blue Sea engage sa responsabilité contractuelle envers le soumissionnaire si une soumission est acceptée par la délégataire et dégage cette dernière de toute responsabilité ou acte pouvant découler de la mise en œuvre de l'entente.

ADOPTÉE

2021-03-060

ACHAT D'ÉQUIPEMENT – HABITS DE COMBATS + MANNEQUIN POUR FORMATIONS RCR

- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de remplacer 2 habits de combat (bunker) en raison de leur âge et du fait que la norme exige leur remplacement sans quoi ceux-ci doivent être soumis à des tests annuel;
- CONSIDÉRANT QUE pour donner les formations de RCR efficacement, le formateur requiert 2 autres mannequins adultes et deux mannequins enfants supplémentaires, qui s'ajouteront aux 4 mannequins adultes et 4 mannequins enfants déjà acquis, ce qui permettra au formateur de former 6 personnes en même temps;
- CONSIDÉRANT QUE nous avons obtenu une soumission pour les habits de combat incendie de la compagnie L'Arsenal au montant de 1 625\$ pour chaque habit, pour un total de 3 250\$ plus les taxes applicables pour deux habits;
- CONSIDÉRANT QUE nous avons obtenu une soumission de la compagnie Équipement médical MediSecur pour 2 mannequins adultes au montant de 598\$ pour les deux et de deux mannequins enfants au montant de 598\$ pour les deux, pour un total de 1 196\$ plus les taxes applicables;
- EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Madame la Conseillère Marielle Cousineau Fortin et unanimement résolu :



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

QUE ce conseil approuve la dépense et accepte les soumissions de l’Arsenal et d’Équipement médical MediSecur pour l’achat des habits de combat et des mannequins pour formation RCR, aux montants indiqués dans le préambule;

ADOPTÉE

2021-03-061

DÉCRET 85-2021 – ACHAT DE CLIGNOTANTS VERT POUR SSI

CONSIDÉRANT QUE le décret 85-2021, depuis sont entré en vigueur le 27 janvier 2021, vient permettre l’utilisation, par les pompiers, de clignotant vert pour leurs véhicules personnels pour se rendre sur les lieux d’une intervention;

CONSIDÉRANT QUE tout pompier souhaitant obtenir un clignotant vert, doit en faire la demande à la Société de l’Assurance Automobile du Québec et doit répondre aux conditions suivantes :

- 1- L’autorité municipale qui a établi le service de sécurité incendie dont il est membre a adopté une résolution qui prévoit l’utilisation du clignotant vert par les pompiers de ce service;
- 2- Il a complété la formation de l’école nationale des pompiers du Québec portant sur les règles d’utilisation d’un feu clignotant vert;
- 3- Il n’a fait l’objet dans les deux années précédant sa demande, d’aucune sanction en vertu de l’un ou l’autre des articles 180, 185 ou 191.2 du code de la sécurité routière (chapitre C-24.2);
- 4- Il a obtenu dans les 3 mois précédant sa demande une recommandation écrite favorable de l’autorité municipale qui a établi le service de sécurité incendie dont il est membre, laquelle recommandation est accordée si l’évaluation de son dossier d’emploi démontre qu’il respecte les protocoles et les directives du service de sécurité incendie;
- 5- Il a acquitté les frais exigibles pour la délivrance du certificat d’autorisation d’utiliser un feu vert clignotant prévu par un règlement de la Société pris en vertu du paragraphe 8.2 du premier alinéa de l’article 624 du Code de la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE le décret 85-2021 vient préciser la nature des documents requis en guise de recommandation de l’autorité municipale, il précise aussi la durée de validité de l’autorisation de la SAAQ et les conditions de renouvellement du certificat d’autorisation émis par la SAAQ;

CONSIDÉRANT QUE le décret 85-2021 vient aussi établir les cas pour lesquels un certificat d’autorisation pour l’utilisation d’un feu vert clignotant pourrait être révoqué;

CONSIDÉRANT QUE l’on retrouve également dans le décret 85-2021 les normes techniques et modalités d’installation relatives au feu vert clignotant :

CONSIDÉRANT QU’ il est possible de se procurer en ligne, des feux verts clignotants au montant de 27,99\$ chacun et que le Directeur du service de sécurité incendie estime que 20 clignotants répondraient aux besoins des services incendie de la municipalité et de ces pompiers

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc Lacroix et unanimement résolu :



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

- QUE ce Conseil accepte l'utilisation des feux verts clignotants par les pompiers admissibles et répondants aux exigences établies par la Société de l'Assurance Automobile du Québec;
- QUE le Conseil autorise la formation pour l'utilisation des feux verts clignotants pour les pompiers admissibles et intéressés;
- QUE le Conseil demande au Directeur du Service de sécurité incendie de produire une liste des pompiers qui répondent aux exigences établies par la SAAQ, et qui démontrent qu'ils respectent les protocoles et directives établis par le service de sécurité incendie dans le but de produire les lettres de recommandation à joindre au certificat d'autorisation de la SAAQ;
- QUE le conseil autorise l'achat de 20 feux verts clignotants au montant de 27,99\$ chacun plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

TRANSPORT

2021-03-062

AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION – APPEL DE PROJETS

- CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité de Blue Sea a pris connaissance des modalités d'application du volet redressement et accélération du programme d'aide à la voirie locale (PAVL);
- CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;
- CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;
- CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité de Blue Sea s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Blue Sea choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu;
- CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la municipalité, Monsieur Christian Michel agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;
- EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc Lacroix et unanimement résolu :
- QUE le Conseil de la municipalité de Blue Sea autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

2021-03-063

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION DES LACS EDJA, ROBERGE ET CAYA POUR TESTS D'EAU RSVL

CONSIDÉRANT QUE l'Association des lacs Edja, Roberge et Caya effectue bénévolement des tests pour le réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL), en partenariat avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux Changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du RSVL sont les suivants :

- Acquérir des données afin d'établir le niveau trophique d'un grand nombre de lacs et suivre leur évolution dans le temps;
- Dépister les lacs montrant des signes d'eutrophisation et de dégradation;
- Éduquer, sensibiliser, soutenir et informer les associations de riverains et les autres participants;
- Dresser un tableau général de la situation des lacs de villégiature au Québec.

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces associations est entièrement dépendant des dons et de la vente des cartes de membre et que ces associations sont souvent sous financées;

CONSIDÉRANT QUE l'association demande à la municipalité d'assumer les frais de 497\$, soient les coûts associés aux tests RSVL annuellement et que pour leur part ils s'engagent à effectuer les tests et recueillir l'information à l'aide de leurs bénévoles et en fournir copie à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Madame la Conseillère Marielle Cousineau Fortin et unanimement résolu :

QUE le Conseil accepte de rembourser les frais de 497\$ encourus par l'Association pour les tests RSVL annuels pour les lacs Edja, Roberge et Caya, et ce, sur présentation des factures justificatives;

QUE le Conseil demande à l'Association de lui faire parvenir les résultats afin que nous soyons en mesure de suivre l'évolution des conditions des lacs sous leur supervision.

ADOPTÉE

2021-03-064

REGROUPEMENT POUR LA PROTECTION DE L'EAU – ADHÉSION 2021

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre de Regroupement pour la protection de l'eau depuis sa fondation;

CONSIDÉRANT QUE la campagne d'adhésion 2021 est en cours et que le Regroupement sollicite à nouveau notre participation au même montant que les années précédentes, soit la cotisation municipale de 250\$;



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur le Conseiller Paul Dénommé et unanimentement résolu :

QUE le Conseil accepte la dépense de 250\$ pour la cotisation municipale pour adhésion 2021 au Regroupement pour la protection de l'eau.

ADOPTÉE

2021-03-065

ALIE – DEMANDE DE REMBOURSEMENT POUR TESTS D'EAU RSVL 2020

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande de remboursement pour le test du RSVL au lac des îles, tests effectués par les bénévoles de l'Association annuellement, au montant de 357,72\$, soit 50% de la facture pour les tests d'eau 2020;

CONSIDÉRANT QUE le lac des Îles s'étend sur le territoire de deux municipalités, soient celui de la municipalité de Blue Sea et celui de la ville de Gracefield;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà résolu d'assumer la moitié des frais associés aux tests RSVL et autres tests d'eau et informé l'Association ALIE qu'ils devaient solliciter la ville de Gracefield pour leur participation financière à cette initiative importante, soit pour l'autre 50%;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Blue Sea accepte de rembourser 50% des sommes associées aux tests RSVL sur présentation de factures justificatives;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur le Conseiller Paul Dénommé et unanimentement résolu :

QUE ce Conseil accepte de rembourser le montant de 357,72\$ qui représente 50 % de la facture pour les tests d'eau 2020 effectués sur le lac des Îles;

QUE le Conseil demande à l'Association de lui faire parvenir les résultats afin que nous soyons en mesure de suivre l'évolution des conditions des lacs sous leur supervision.

ADOPTÉE

2021-03-066

ABVLBS – PROJET DE CARTOGRAPHIE ET DIRECTIVES POUR LA NAVIGATION SUR LE LAC BLUE SEA

CONSIDÉRANT QUE l'ABVLBS demande aux municipalités de Messines et Blue Sea de les appuyer dans la démarche de cartographier le lac Blue Sea en vue d'établir et promouvoir des lignes directrices pour la navigation sur le lac;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, l'Association sollicite l'aide de Madame Barbara Major, technicienne en cartographie à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, qui offre son temps bénévolement pour le projet;

CONSIDÉRANT QUE Madame Major devra avoir accès et utiliser les équipements informatiques de la MRCVG pour mener ce projet à terme et produire des couches cartographiques pertinentes à cet effet;



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

- CONSIDÉRANT QUE les représentants de la MRCVG nous informent que des résolutions d'appui des deux municipalités participantes doivent être jointes à la demande d'utilisation du matériel informatique;
- CONSIDÉRANT QUE les règlements sur la sécurité de la navigation sont régis par la *Loi sur la marine marchande du Canada* et que cette dernière est appliquée par les agents de la Sûreté du Québec pour ce qui concerne la province de Québec;
- CONSIDÉRANT QUE la MRCVG (résolution 2020-12-439) appuyée par les municipalités qui la compose a envoyé une demande à la Sûreté du Québec pour que plus de budget, de ressources matérielles et de ressources humaines soient mis à notre disposition pour l'application régulière et efficace du règlement sur la sécurité de la navigation sur nos plans d'eau;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Blue Sea souhaite participer à ce projet dans une optique de sensibilisation seulement et dans le but de maintenir une cohabitation harmonieuse des usagers du Lac Blue Sea et des résidents qui y habitent;
- EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur le Conseiller Paul Dénomé et unanimement résolu :
- QUE le Conseil de la municipalité de Blue Sea appui l'Association du Bassin Versant du Lac Blue Sea dans le projet de cartographie du lac Blue Sea et de la production de différentes couches qui serviront à illustrer, pour les usagers et résidents du lac, les lignes directrices pour une utilisation et une navigation harmonieuse sur le Lac Blue Sea;
- QUE le Conseil souhaite souligner et remercier l'initiative de l'Association, mais aussi la générosité de Madame Barbara Major qui investira et offrira son temps pour le succès du projet;
- QUE le Conseil demande à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau de faciliter autant que possible la réalisation de ce projet qui pourra s'étendre aux autres plans d'eau de la MRCVG, toujours dans une optique de sécurité pour nos citoyens, villégiateurs et visiteurs;

ADOPTÉE

2021-03-067

LETTRÉ DE REMERCIEMENT AUX ADMINISTRATEURS SORTANT POUR CONTRIBUTION AU COMPTOIR L'ESSENTIEL

- CONSIDÉRANT QUE Monsieur Paul Dénomé et Madame Pierrette Renaud ont œuvré généreusement, en tant que bénévoles, au sein du comptoir de dépannage alimentaire L'Essentiel de Blue Sea, et ce, depuis sa création;
- CONSIDÉRANT QU' ils ont récemment annoncé leur intention de passer le flambeau à d'autres bénévoles pour se consacrer à d'autres projets communautaires de la région;



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

- CONSIDÉRANT QUE tout au long de leur parcours avec « l'Essentiel », Monsieur Dénommé et Madame Renaud ont su mener à bien la mission de l'Essentiel, soit d'offrir un service de dépannage alimentaire pour les familles dans le besoin habitants notre municipalité;
- CONSIDÉRANT QU' ils ont aussi su solliciter des commanditaires importants qui ont permis le maintien et la bonification du service aux citoyens dans le besoin;
- EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc Lacroix et unanimement résolu :
- QUE le Conseil souhaite souligner l'implication et la générosité de Monsieur Paul Dénommé et de Madame Pierrette Renaud pour leur service à la population;
- QU' une lettre de la part du maire et du conseil municipal leur soit envoyée en guise de remerciement pour leurs précieux services au sein du comptoir l'Essentiel.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

Note : Abattage d'arbre mort dans la rive – Coût du permis
Le coût de 25\$ est maintenu afin d'assurer le respect des dispositions règlementaires.

LOISIRS ET CULTURE

2021-03-068

RÉSOLUTION D'ENGAGEMENT – ROUTE TOURISTIQUE « ROUTE DE L'EAU VIVE »

- CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau travaille, en collaboration avec Tourisme Outaouais, à l'implantation d'une Route touristique sur son territoire sous la thématique « Route de l'Eau-Vive » (REV);
- CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet de plusieurs présentations au Conseil des maires de la MRC et que celui-ci a adopté les résolutions d'engagement et d'appui au projet : 2019-R-AG020 et 2020-R-AG385;
- CONSIDÉRANT QUE la MRCVG, dans le plan d'affaires de la REV, propose un tracé, un nom et un pictogramme qui sont accueillis favorablement par le Conseil municipal de Blue Sea;
- CONSIDÉRANT QUE le tracé principal passe par la municipalité de Blue Sea et que des mises à niveau sont nécessaires aux attraits nommés ci-dessous en vue du dépôt du dossier de la REV;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Paul Dénommé et unanimement résolu :



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

QUE le Conseil appui la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et Tourisme Outaouais dans leurs démarches auprès du Comité de signalisation des routes et circuits touristiques pour la mise en place d'une route touristique dans la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

QUE le Conseil s'engage à effectuer les mises à niveaux énumérés ci-dessous avant le 1^{er} juin 2021 :

	Améliorations à effectuer	Documents de référence
<i>Parc régional du Mont-Morissette</i>	<ul style="list-style-type: none">• Remplir la grille de critères de la REV• Corriger les critères non respectés	Grille de critères de la REV Guide des normes graphiques de signalisation MRCVG/REV fourni avec cette résolution
<i>Signalisation de l'attrait</i>	Signalisation recommandée selon le guide de normes déjà en place	Guide des normes graphiques de signalisation MRCVG/REV fournie avec cette résolution

ADOPTÉE

2021-03-069

CONTRIBUTION MUNICIPALE À L'ASSOCIATION DU PARC RÉGIONAL DU MONT MORISSETTE

CONSIDÉRANT QUE l'année 2020, avec la pandémie entourant la COVID-19, a eu un impact important sur les finances de l'Association du parc régional du Mont Morissette, surtout en raison de la pandémie et de la difficulté d'obtenir les commandites chez nos partenaires habituels;

CONSIDÉRANT QUE personne n'a été nommé, à la suite du départ de Monsieur Pierre Normandin, pour solliciter les commandites, ce qui n'a pas non plus aidé à la situation financière de l'Association;

CONSIDÉRANT QUE le président de l'Association a dû assumer personnellement certaines dépenses récurrentes, car l'Association manque de fonds à la suite d'une année d'inactivité, en raison de la pandémie, lors de laquelle les seuls revenus ont été les dons dans la boîte à don installée au pied de la tour d'observation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité contribue financièrement afin d'aider au financement des activités régulières et pour aider à assumer les dépenses récurrentes, comme les assurances responsabilité, la comptabilité nécessaire à la production des états financiers, l'affichage, l'entretien des infrastructures et autres;

CONSIDÉRANT QUE le président de l'Association demande au conseil municipal de libérer les fonds réservés au budget 2021 pour la contribution annuelle à l'Association du parc régional du Mont Morissette, soit un montant de 5 000\$ afin qu'il puisse se rembourser les dépenses engagées personnellement et avoir des fonds pour débiter la saison 2021;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Madame la Conseillère Marielle Cousineau Fortin et unanimement résolu :



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

QUE le Conseil autorise la contribution financière de 5 000\$ et demande à la direction générale de produire le chèque pour la contribution municipale pour l'année 2021.

ADOPTÉE

2021-03-070

PROGRAMME DEVELOPPEMENT DES COMMUNAUTES PAR LE BIAIS DES ARTS ET DU PATRIMOINE – VOLET 2 COMMÉMORATIONS COMMUNAUTAIRES

CONSIDÉRANT QUE le 100^{ième} anniversaire de la municipalité de Blue Sea a lieu en 2021, mais qu'en raison de la pandémie entourant la COVID 19, les festivités sont reportées à 2022;

CONSIDÉRANT QUE le programme « Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine – Volet 2 Commémorations communautaires » propose de financer jusqu'à 100% des dépenses admissibles, directement liées à des activités qui favorisent et encouragent l'engagement communautaire grâce à des événements commémorant entre autres, un événement historique important, et ce, jusqu'à un maximum de 200 000\$;

CONSIDÉRANT le guide du Programme volet 2 – Commémorations communautaires qui se veut un document établissant les lignes directrices pour le programme, déposé par le directeur général;

CONSIDÉRANT la programmation des festivités du 100^{ième} de la municipalité, déposée par Madame Valérie Fiset, coordonnatrice en loisirs et développement;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide financière dans ce programme doivent être déposées avant le 31 avril de l'année précédente à l'événement faisant l'objet de la demande ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Paul Dénomé et unanimement résolu :

QUE les célébrations et festivités entourant le 100^{ième} anniversaire de la municipalité soient reportées à 2022 en raison de l'incertitude entourant l'évolution de la pandémie;

QUE le Conseil de la municipalité de Blue Sea appui et autorise la demande d'aide financière dans le cadre du programme « Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine – Volet 2 Commémorations communautaires » pour l'événement du 100^{ième} anniversaire de la municipalité en 2022;

QUE Madame Valérie Fiset soit autorisée à faire le dépôt de la demande et à signer toute documentation en lien avec cette demande à Patrimoine Canadien.

ADOPTÉE



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

2021-03-071

FONDS AGRIESPRIT DE FAC – VTT POUR ENTRETIEN DES SENTIERS DE SKI DE FOND ET PÉDESTRES

CONSIDÉRANT QUE le programme Fonds AgriEsprit de Financement Agricole Canada se veut un programme de subvention pour des projets d'immobilisation visant à améliorer la qualité de vie dans les collectivités rurales;

CONSIDÉRANT QUE le financement est d'une valeur de 5 000\$ à 25 000\$ et est disponible pour des villes ou villages de moins de 150 000 habitants;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entretient 13 km de sentiers de ski de fond et 12,5 km de sentiers pédestres en montagne 3 saisons (raquette en hiver) en plus de l'entretien de glissoires avec surface damée;

CONSIDÉRANT QUE pour l'entretien des sentiers et de la glissoire, un véhicule hors route (VTT) adapté, c'est-à-dire muni de chenilles, doit être utilisé en raison des surfaceuses qui doivent être tractées pour assurer une surface sécuritaire pour la pratique des différentes activités proposées;

CONSIDÉRANT QUE le VTT utilisé présentement est en très mauvais état et que le coût de réparation s'approche du coût de remplacement;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'achat d'un nouveau VTT et des chenilles adaptées s'élève à environ 15 000\$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE le programme reçoit des demandes de financement jusqu'au 31 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur le Conseiller Paul Dénomé et unanimement résolu :

QUE le Conseil autorise Madame Valérie Fiset, coordonnatrice en loisirs et développement à déposer une demande d'aide financière dans le programme AgriEsprit de Financement agricole Canada pour l'acquisition d'un VTT pour l'entretien des sentiers et surfaces sportives sous la responsabilité de la municipalité;

QUE Madame Valérie Fiset et/ou Monsieur Christian Michel, Directeur général et secrétaire trésorier soient autorisés à signer toute documentation à cet effet.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCES :

Note : MRCVG - Conseil en Bref pour le mois de février 2021

Note : Association du Parc Régional du Mont Morissette – Dépôt des états financier au 31 décembre 2020.

Note : MRCVG – Tenue de l'Assemblée régionale de l'Outaouais : Les 4 préfets des 4 MRC de l'Outaouais et le Maire de la Ville de Gatineau proposent de mettre sur pieds l'Assemblée régionale de l'Outaouais.



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

Période de questions : Aucune

2021-03-072
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc Lacroix et unanimement résolu :

QUE la séance ordinaire du Conseil de ce 2 mars 2021 soit close à 20h03.

ADOPTÉE

Laurent Fortin
Maire

Christian Michel
Directeur général
Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Christian Michel, Directeur général de la Municipalité de Blue Sea, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses impliquées dans le présent procès-verbal.

Et j'ai signé ce _____ 2021.

Christian Michel
Directeur général et Secrétaire-trésorier